

A PINETTA
Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 31 rue Guillaume Apollinaire
91220 BRETIGNY SUR ORGE
934 649 591 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet, à 9 heures,

Les associés de la Société A PINETTA, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 10 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 31 rue Guillaume Apollinaire - 91220 BRETIGNY SUR ORGE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Nathalie BOUGET, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Jean-Baptiste VANDEGINSTE, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par [Identité du gérant associé présidant l'assemblée], gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 31 rue Guillaume Apollinaire - 91220 BRETIGNY SUR ORGE au 29 route de la Ferté Alais – 91290 LA NORVILLE et ce à compter du 27 juillet 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4- SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 29 route de la Ferté Alais – 91290 LA NORVILLE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

Madame Nathalie BOUGET

Monsieur Jean-Baptiste VANDEGINSTE